

DEMANDE DE SUBVENTION

■ LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES

[Conformément aux dispositions du décret Loi du 30/10/1935](#)
Relatif au contrôle des associations subventionnées par les Collectivités Locales

▲ Avant de présenter votre demande, merci de veiller à ce que votre dossier comprenne tous les documents ci-dessous. Toute demande incomplète ne pourra être enregistrée ni étudiée.

- Le document Cerfa unique n°12156*05 (*à télécharger dans INFORMATIONS PRATIQUES*)
- document « annexe » spécifique aux ASSOCIATIONS CULTURELLES (comprenant notamment une attestation sur l'honneur et le contrat d'engagement) (*à télécharger dans INFORMATIONS PRATIQUES*)
- Le document « CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS » spécifique aux associations culturelles **signé par le Trésorier ou le Président de l'association** (*à télécharger dans INFORMATIONS PRATIQUES*)
- Les statuts de l'Association à jour (*pour toute première demande et en cas de modification*)
- Le récépissé de déclaration à la Sous-Préfecture à jour (*pour toute première demande et en cas de modification des statuts*)
- Votre agrément lorsque la législation l'impose dans le domaine d'activité concerné
- Un compte rendu d'activités le plus détaillé possible de l'année 2022, précisant notamment l'utilisation de la subvention municipale (participation, publicité, résultats...)
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Un programme prévisionnel d'activités argumenté pour l'année 2023
- Le compte d'exploitation et un bilan pour l'année écoulée, **signé et certifié conforme par le Trésorier ou le Président de l'association.**
- Un budget prévisionnel 2023 global et détaillé (fonctionnement et équipement) incluant toutes les sommes sollicitées auprès des autres collectivités (sponsors...) ; **impérativement signé et certifié conforme par le Trésorier ou le Président de l'association.**
- Un budget prévisionnel du projet (manifestation particulière) qui fait l'objet de votre demande **impérativement signé et certifié conforme par le Trésorier ou le Président de l'association.**
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant toutes les activités organisées par l'association
- Un **relevé d'identité bancaire** ou postal en **original libellé au nom de l'association** (les chèques annulés ne sont pas admis)
- pour le CAS PARTICULIER DES CRECHES, fournir également : projet pédagogique + projet éducatif + règlement de fonctionnement

➤ Et dans un deuxième temps :

- Le compte rendu financier – document Cerfa n° 15059*02 qui devra être déposé auprès de la commune dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention aura été attribuée document (*à télécharger dans INFORMATIONS PRATIQUES*)

NB : En application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L. 221-8 du Code des communes, il est rappelé que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité, qui l'a accordée, et dès lors, être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives ».